

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

Réf. : AP/

**TRAVAUX TIRAGE FIBRE OPTIQUE - FREE
AVENUE ALBERT 1^{er} - BOULEVARD DES GRAVIERS
AXIANS FIBRE MÉDITERRANÉE**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 03 septembre 2026 de la société AXIANS FIBRE MÉDITERRANÉE ☎ 06 27 13 37 10 – sise : 9 rue de Copenhague – 13127 VITROLLES, (courriel : christophe.chambon@axians.com)
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux concernant le tirage de fibre optique pour FREE sur trottoir ou chaussée sont autorisés :

- Avenue Albert 1^{er} du n°738 au n°776
- Boulevard des Gravieres du n°74 au n°316

DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026 AU VENDREDI 09 OCTOBRE 2026

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie ou en alternance par demi-chaussée réglementée par alternat manuel à l'aide de panneau K10.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **7 SEP. 2026**

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol

